



REGLEMENT DU TRAIL DES VIGNES DE BELLOCQ

1ère Edition - LE 5 JUILLET 2026

Organisé par le Comité des Fêtes de Bellocq



ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Trail des vignes de Bellocq est organisé par le **Comité des Fêtes de Bellocq**, le 5 Juillet 2026. L'événement est déclaré auprès de la Préfecture et se déroule avec l'autorisation de la Mairie de Bellocq, sur des chemins communaux et des propriétés privées, dont le passage a été préalablement autorisé.

ARTICLE 2 – LES CIRCUITS

Le Trail des vignes de Bellocq comprend trois circuits :

- Trail 16 km : départ à 8H30
- Trail 8 km : départ à 9H15
- Marche 8 km : départ à 8H00

Les épreuves sont ouvertes à tous les coureurs en bonne condition physique. L'âge minimum requis est de **16 ans pour le 8 km** et de **18 ans pour le 16 km**. La marche est ouverte aux mineurs, à condition qu'ils soient accompagnés d'un adulte responsable. Une **autorisation parentale** est obligatoire pour tout mineur participant aux courses chronométrées, en complément du PPS.

Le départ aura lieu devant la Cave de Jurançon-Gan de Bellocq et l'arrivée aura lieu au même endroit. Les parcours empruntent des chemins communaux et des passages privés. Toute dégradation ou intrusion hors du tracé est prohibée. Il est strictement interdit d'emprunter ces parcours en dehors du jour de l'événement, ceux-ci traversant des propriétés privées accessibles uniquement avec l'autorisation exceptionnelle accordée à l'organisation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant au trail de 16km ou de 8km devra présenter au moment de l'inscription :

- une licence FFA, FFTRI, FSGT, UFOLEP ou FSCF en cours de validité, autorisant la pratique de la course à pied en compétition ;
- ou pour les non-licenciés, **l'attestation du PPS**. Ce certificat appelé Parcours Prévention Santé remplace le certificat médical. L'attestation du PPS se fait en ligne sur le site : <https://pps.athle.fr/>

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS ET RÈGLEMENT

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet : <https://pyreneeschrono.fr/inscriptions/>

Les droits d'inscription comprennent : la participation à la course, le chronométrage, le ravitaillement et la couverture secours.

Pour chaque course le prix est de :

- 9€ site internet / 11€ sur place pour la course de 8km
- 15€ site internet / 17€ sur place pour la course de 16km
- 8€ sur place pour la marche

Aucune inscription ne sera remboursée, sauf en cas d'annulation de l'événement par l'organisation.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Le dispositif de sécurité est assuré par des bénévoles de la Croix Rouge et les bénévoles du comité.

Les participants s'engagent à porter assistance à toute personne en difficulté et à prévenir le poste de secours le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de modifier, interrompre ou annuler la course pour des raisons de sécurité, de conditions météorologiques ou de décision préfectorale.

ARTICLE 6 – ENVIRONNEMENTS

Le Trail des vignes de Bellocq s'inscrit dans une démarche de respect de l'environnement :

- Il est strictement interdit de jeter tout déchet sur le parcours.
- Des zones de collecte seront disposées aux ravitaillements et à l'arrivée.

ARTICLE 7 – CLASSEMENT

Les trails de 8 km et 16 km sont chronométrés. Un classement général ainsi que des classements par catégorie seront établis. Aucun classement ne sera établi pour la marche. La publication des résultats sera assurée par Pyrénées Chrono.

Les dossards sont à récupérer le jour même, le 5 Juillet à partir de 7H00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course. Aucun dossard ne sera distribué avant le jour de la course. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Chaque dossard est équipé d'une puce de chronométrage jetable assurant le chronométrage.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Chaque participant doit être personnellement assuré pour les dommages corporels qu'il pourrait subir ou causer. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant le départ, après l'arrivée ou en cas de non-respect du présent règlement.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent l'organisation à utiliser, sans contrepartie, les images ou vidéos prises lors de l'événement, sur tout support de communication (site, presse, réseaux sociaux, etc.). Si cas contraire merci de prévenir à l'avance.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail des Vignes de Bellocq implique tacitement l'acceptation totale du présent règlement.

CONTACT

COMITE DES FÊTES DE BELLOCQ

MAIRIE, 10 place Marcadieu

64270 Bellocq

Adresse mail : comitedesfetesdebellocq@gmail.com

Présidente : Mme BECAT Amandine

Tél : 06.74.79.25.55

Fait à Bellocq, le 24/04/2026

La Présidente du Comité des Fêtes

Mme BECAT Amandine

